



NORMES ET REGLEMENTATIONS

LES FORMES, TAILLES ET SIGNIFICATIONS DES PANNEAUX

Formes	TRIANGLES	DISQUES	OCTOGONES	CARRES	UTILISATION
Signification	Danger	Obligation interdiction	Obligation	Indication	En fonction du besoin de la signalisation
Grande	900	900		700	sur route
Moyenne	700	700	700	600	En ville
Petite		600	600	550	Si difficulté d'implantation tailles normales

Pour des raisons de compréhension et de lisibilité il est interdit d'apposer 2 panneaux de formes différentes dos à dos.

Tous les panneaux implantés sur la voie publique doivent être au normes CE

LA CLASSE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La classe d'un panneau est sa capacité de rétro-réflexion. Elle désigne la quantité de lumière renvoyée par un panneau de signalisation. Elle est caractérisée par le coefficient de luminance rétro-réfléchie qui s'exprime en milli candélas par mètre carré et par lux.

Les panneaux et panonceaux de signalisation doivent être visibles et garder le même aspect de nuit comme de jour. La rétro-réflexion porte sur toute la surface des panneaux et panonceaux à l'exception des parties noires ou grises.

Par soucis de lisibilité tous les panneaux présents dans un même champs de vision devront être de la même classe.

COMMENT CHOISIR ET IMPLANTER MON PANNEAU ?

	LES CLASSES		IMPLANTATION DU PANNEAU	
	Classe 1	Classe 2	SUR POTEAUX	SUR PLATINES MURALES
EN AGGLOMERATION	Sur route en dessous de 70 km/h	Sur route égale ou supérieur à 70 km/h	- le panneau inférieur doit être fixé à 2m30 du sol de façon à ne pas gêner la circulation piétonne, ni être masqué par les véhicules garés sur le bas-côté.	Lorsque les panneaux sont sur platines murales, ils sont fixés à une hauteur minimale correspondant à la hauteur limite de la route concernée auquel l'on ajoute 0,6 m.
HORS AGGLOMERATION		Dans toutes circonstances	- le panneau inférieur doit être fixé à 1m du sol pour assurer une meilleure visibilité des panneaux frappés par les phares d'un véhicule.	
QUAND CHANGER MON PANNEAU ?	Le panneau doit être changer dès que sa valeur de rétro-réflexion est inférieur à 70% de sa capacité minimale du panneau neuf.			
	Après 8 ans	Après 12 ans		



QU'EST-CE QUE LE POUVOIR DE POLICE ?

Il y a différents pouvoirs de police qui rentrent en jeu dans le changement des panneaux routiers selon si les panneaux sont en agglomération ou hors agglomération et le type de route.

Type de route	Propriétaire de la voie	Détenteur du pouvoir de police		Gestionnaire de la voie
		Hors agglomération	En agglomération	
Route nationale	Etat	Préfet	Maire	DIR Direction Interrégional des Routes
Route départementale	Département	Président du conseil général	Maire	CTD Centre Technique Départemental
				BIP Bureau d'Ingénierie de Proximité
Route communale	Commune	Maire		BIP Bureau d'Ingénierie de Proximité
				Service Technique Municipal

LE MARQUAGE CE

QU'EST-CE QUE LE MARQUAGE CE ?

D'après la norme NF 12899, le marquage CE est une certification européenne permettant d'évaluer la performance des produits. Les performances des produits sont définies par 3 classes :

La résistance mécanique

Les performances de rétro-réflexion

La durabilité du produit

POURQUOI CE MARQUAGE ?

Ce marquage permet une libre-circulation des produits dans l'espace Européen mais aussi de mettre en place un référentiel commun pour permettre de comparer un même produit dans toute l'Europe.

QUI DÉLIVRE LE MARQUAGE CE ?

Les organismes répertoriés dans chaque état membre.

Les certificats délivrés par les organismes répertoriés sont équivalents, peu importe par quel pays de la communauté il a été délivré.